



Commune de BEAULIEU S/ LOIRE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Juillet 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le dix-neuf juillet à vingt heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JACQUIER Hervé, Adjoint au Maire.

Etaient présents : JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Emmanuel, MARTINET Nicolas, BRETON Nelly, DELSARTE Séverine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : LEYOUR Martial représenté par SIGNORET Yannis, HECQUET Jacky représenté par DESCHAMPS Céline, COZETTE Laetitia représentée par BRETON Nelly, BITON Kévin représenté par BERTRAND Isabelle, GAUCHER Claude représenté par LECLERCQ Marie-Christine.

Madame DESCHAMPS Céline est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 8 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe que deux délibérations ont été supprimées de l'ordre du jour et reportées :

- Délibération concernant la modification des horaires d'ouverture de la mairie,
- Délibération concernant la souscription d'un emprunt de 300 000 € sur le budget communal.

Madame DESCHAMPS Céline précise que très peu d'offres bancaires ont été reçues à ce jour et que le choix se fera avant le 15 septembre 2022.

Il demande l'ajout d'une délibération concernant l'engagement de la commune dans une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF du Loiret.

L'ensemble du Conseil Municipal remercie les agents communaux pour la réussite des diverses manifestations passées (13 et 14 juillet, vide-greniers, brocante des pompiers) au vu la charge de travail actuelle.

Monsieur JACQUIER Hervé excuse Monsieur HECQUET Jacky pour son absence.

2022-29 - Adhésion à la prestation d'aide à l'emploi du centre de gestion du Loiret (CDG 45)

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que les collectivités et établissements publics locaux ont l'obligation d'assurer la continuité du service public. A cet égard, conformément à l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont la faculté de proposer un service d'aide à l'emploi destiné à accompagner les collectivités dans la réalisation de cette mission. Depuis 2012, le centre de gestion du Loiret – CDG 45 propose ainsi aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'emploi.

Dans le cadre de cette dernière, le CDG45 met à disposition des collectivités et établissements publics l'expertise et l'appui technique d'agents qualifiés.

La prestation comprend :

- Soit la mission de remplacement :
 - Remplacement d'un agent indisponible pour des raisons de santé, des périodes de formation, dans l'attente d'un recrutement
 - Renfort pour faire face à un surcroît d'activité
- Soit la mission d'accompagnement :
 - Assistance d'un agent lors de sa prise de poste
 - Tutorat et conseil pour des agents déjà en poste

S'agissant d'une mission facultative proposée par le centre de gestion, celle-ci doit être financée dans les conditions prévues à l'article L.452-30 du Code Général de la Fonction Publique, à savoir dans les conditions fixées par convention :

- 210 euros pour la mission de remplacement (7 heures de travail effectif)
- 250 euros pour la mission d'accompagnement (7 heures de travail effectif)

Les conditions financières relatives à cette mission facultative reposent sur un tarif d'intervention à la journée, fixé par délibération du conseil d'administration du centre de gestion. Celle-ci prévoit :

- Le traitement et charges de l'agent,
- Les frais de déplacement et de mission de l'agent,
- Les frais de gestion.

Madame DESCHAMPS Céline précise qu'un agent est présent depuis le mois de mai et que le service est très fortement demandé ce qui implique l'irrégularité des interventions.

Madame BROUSSIN Patricia demande en quoi consiste la mission de remplacement.

Madame BRETON Nelly demande confirmation du coût de la journée.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion au service d'aide à l'emploi du centre de gestion du Loiret.

2022-30 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1er août 2022.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Madame LECLERCQ Marie-Christine demande quelles seront les missions du futur agent. Monsieur JACQUIER Hervé répond qu'il sera en charge de la gestion des marchés publics, des demandes de subventions et qu'il aura un rôle transversal au sein du service administratif. Il précise également les missions actuelles de cet agent dont la gestion du budget et les études de marchés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, et approuve la mise à jour du tableau des effectifs dont copie en annexe.

2022-31 – Tourisme – base VTT – convention d'entretien

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que, par délibération du 8 décembre 2021, le conseil communautaire a validé le projet de création de circuits VTT en vue de solliciter à terme la labellisation « base VTT » auprès de la fédération française de cyclotourisme.

La signalétique sera mise en place par la communauté de communes grâce au financement de la taxe de séjour.

Une convention est à mettre en place entre la communauté de communes, la commune et la fédération afin de cadrer les interventions et responsabilités respectives. Après échanges et mises au point, le projet de convention est présenté pour approbation par le conseil communautaire et les conseils municipaux de chacune des 10 communes traversées par les circuits.

La convention prévoit une veille par les utilisateurs avec le concours de l'association. Les communes seront invitées à remettre en place les panneaux éventuellement tombés et à signaler tout dommage. Le remplacement des panneaux, lorsque nécessaire, sera à la charge de la communauté de communes.

Monsieur JACQUIER Hervé et Madame DESCHAMPS Céline précisent que nous faisons partie des 10 communes qui ont été retenues pour être labélisées sur les 20 communes de la communauté de communes. Nous sommes concernés par 1 parcours situé « le chemin perdu » sur la route de Bonny vers la station d'épuration.

Madame BROUSSIN Patricia demande qui sera en charge de la surveillance du balisage et de la sécurité entre les piétons et les vététistes. Il est proposé d'en parler au Policier Municipal.

Elle demande si d'autres circuits seront créés. Il lui est répondu dans la positive. Elle s'interroge également sur la place qui sera laissée aux randonnées pédestres une fois le circuit labélisé.

Monsieur JACQUIER Hervé compte sur le savoir-vivre de chacun et précise que cela peut être un atout pour la commune.

Approbation de la convention d'entretien – tourisme – base VTT et, abstentions faites de Monsieur LEMAIRE Emmanuel et de Madame BROUSSIN Patricia.

La Communauté de Communes sera avertie et copie lui sera transmise.

2022-32 - Marché d'aménagement du Cœur de Village – Résiliation sans indemnisation

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du centre bourg élaboré par le Cabinet RAGEY – Géomètre Expert à Gien – dans le cadre de l'opération intercommunale « Cœur de Village ». Il rappelle que cet avant-projet a été approuvé le 27 novembre 2009 par délibération n° 09.11.12 et a été découpé en trois phases.

L'ensemble du projet ayant reçu l'accord de la Région, il avait été proposé de procéder à une mise en concurrence par procédure adaptée afin de confier la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de ce projet à un cabinet spécialisé.

Suite à cet avant-projet, un marché avait été signé le 15/02/2012 avec les entreprises EUROVIA CENTRE LOIRE et DECHERF.

Suite à la remise du nouvel avant-projet de la dernière phase des travaux « Cœur de Village » de la rue de la Poste jusqu'au monument aux morts, il s'avère que le projet ne correspond plus aux conditions du marché de 2012. Le périmètre est différent selon des exigences supplémentaires imposées par l'Architecte des Bâtiments de France et il serait donc nécessaire de réajuster les tarifs de 2012.

L'étendue et le montant de ces travaux est de nature à bouleverser l'économie du marché.

Au vu de tous ces éléments, il convient, avant de programmer une nouvelle opération, de mettre fin au marché de 2012. Cette décision ne donne lieu à aucune indemnité.

Monsieur JACQUIER Hervé précise que cela concerne la dernière phase de l'opération cœur de village, rue de la Poste. Le marché de 2012 nécessitait d'être réactualisé suite à la modification du périmètre de l'opération (monument aux Morts) et au souhait des Bâtiments de France de rajouter un passage surélevé. Aucune demande de subvention n'ayant été faite pour ces deux opérations, il a paru plus simple de résilier le marché initial. Les deux entreprises retenues précédemment pourront répondre au nouvel appel d'offre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la dénonciation du marché de 2012 sans indemnité.

2022-33 - Marché de travaux cœur de village du centre bourg – Autorisation de lancement

Suite à la résiliation du marché d'aménagement du Cœur de village passé en 2012, il y a lieu de lancer une nouvelle consultation d'aménagement de la rue de la Poste et rue Beugnon & d'aménagement de la Place d'Armes, Place 11 novembre et rue du Huit Mai.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Monsieur JACQUIER Hervé nous informe qu'il serait préférable de lancer la consultation des appels d'offre avant fin juillet afin de donner jusqu'à fin septembre aux entreprises pour répondre. La commission se réunira alors toutes les demandes de subventions seront faites pour que les travaux puissent être effectués pour le 1^{er} trimestre 2023 à la suite du chantier d'enfouissement des réseaux et la réimplantation des compteurs particuliers sur la voie publique.

Le nouveau permis d'aménager déposé à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est plus complet afin d'éviter de rajouter des avenants : nouveau réseau eaux pluviales, nouveaux trottoirs, nouveaux poteau éclairage avec détection automatique si passage, réduction des illuminations, prises électriques pour les décorations de Noël, système d'arrosage, création d'espace verts, borne électrique de recharge, panneau d'information touristique et sonorisation de la rue (hauts parleurs). Celui-ci devrait être finalisé début de semaine prochaine.

Les prix du marché seront garantis pendant 6 mois.

Monsieur MARTINET demande s'il est possible de consulter ce projet. Il lui est répondu dans la positive et que le cahier des charges techniques pouvait lui être envoyé.

Monsieur LEMAIRE Emmanuel déplore de devoir voter pour un projet qui a déjà été élaboré.

Monsieur JACQUIER Hervé rappelle que la commune a été contrainte de modifier certains champs par l'ABF (trottoirs).

Madame DESCHAMPS Céline précise que la nouvelle étude reste sur les mêmes bases que la première.

Monsieur JACQUIER Hervé propose d'organiser une réunion publique en septembre afin de présenter les travaux aux riverains.

Madame BROUSSIN Patricia demande s'il serait envisageable de récupérer les eaux de pluie. Il lui est répondu que les eaux de la rue sont polluées d'hydrocarbure et de ce fait ne peuvent pas être utilisées.

Monsieur JACQUIER Hervé rappelle qu'un système de récupération d'eau est déjà mis en place au château d'eau pour les services techniques.

Après en avoir délibéré, abstentions faites de Messieurs MARTINET Nicolas, LEMAIRE Emmanuel et de Madame BROUSSIN Patricia, le Conseil Municipal autorise le lancement d'un nouveau marché pour l'opération « Cœur de village ».

2022-34 – Occupation du domaine public pour l'édification d'une clôture – Convention

Monsieur l'Adjoint au Maire fait part du courrier de Monsieur CORPORON Franck, propriétaire de la parcelle AC

n° 24 située rue des Vergers.

Ce dernier souhaite obtenir l'autorisation de poser un poteau de clôture sur une partie de la parcelle n° AC 25 située rue des Vergers à l'angle du Parc Marret afin de pouvoir clôturer au droit de sa propriété.

Par conséquent, pour des raisons de sécurité, il a donc été convenu qu'une convention serait établie entre la Commune et Monsieur CORPORON afin qu'il puisse occuper temporairement la partie en question.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise qu'un plan sera joint à la convention pour délimiter les emplacements et que la convention sera caduque dès lors où il y a changement de propriétaire.

Monsieur LEMAIRE Emmanuel stipule que la pose du poteau de clôture sera définitive. Madame DESCHAMPS Céline rappelle que la clôture ne doit pas toucher la haie du parc.

Ces remarques seront rajoutées sur la convention et il sera demandé à Monsieur CORPORON de fournir un plan détaillé plus lisible que celui qui a été fourni.

Abstentions faites de Mesdames DESCHAMPS Céline, BROUSSIN Patricia, BERTRAND Isabelle, DELSARTE Séverine, LAURENT Martine, BRETON Nelly, COZETTE Laetitia et de Messieurs GUÉROT Jean-Marc, HECQUET Jacky, BITON Kevin, la convention relative à l'occupation du domaine public d'une partie de la parcelle n° AC 25 jusqu'à la parcelle AC n° 24 appartenant à Monsieur CORPORON est approuvée.

2022-35 – Mise à disposition de terrain pour l'accueil de la nouvelle résidence autonomie communautaire

La communauté de communes Berry-Loire-Puisaye a engagé une réflexion sur le devenir de la résidence autonomie « Les Myosotis » de Briare. Le conseil communautaire a voté pour la réalisation d'une construction neuve sur un terrain à définir.

Un « appel à terrain » a été adressé à l'ensemble des communes formant la CCBLP le 3 juin 2022, afin qu'elles puissent se porter candidates à l'implantation de la résidence autonomie.

Fort de son engagement communautaire, la commune de Beaulieu sur Loire a déposé son dossier de candidature le 28 juin 2022 pour la construction de la nouvelle résidence autonomie communautaire.

La commune s'engage à mettre à disposition gracieusement (bail emphytéotique) un terrain de 8 000 m², situé dans le lotissement Le Gratte-Chien et à réaliser les travaux de renforcement des réseaux.

Monsieur JACQUIER Hervé informe que la commune est propriétaire d'une grande partie des terrains et qu'une opération de rachat est en cours pour les autres parcelles. Il rappelle également que la zone est en zone AU, c'est-à-dire que seule la commune a le pouvoir de les urbaniser si elle le souhaite. Il précise aussi que si ces zones deviennent constructibles, cela pourrait amener la construction de maisons individuelles.

Madame BROUSSIN Patricia s'interroge sur la valeur locative du lieu. Monsieur JACQUIER Hervé lui rappelle que les terrains sont mis gratuitement à la disposition de la communauté de communes qui sera en charge de toute la construction et l'aménagement du terrain. Seule la viabilisation du terrain (eau, électricité, assainissement, etc.) et l'achat des parcelles restantes resteraient à la charge de la commune. Charges qui pourraient être amorties si certains terrains étaient vendus à des particuliers (récupération de la taxe foncière).

Monsieur LEMAIRE Emmanuel doute que la création qu'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dynamise Beaulieu sur Loire. Il rappelle que le projet de lotissement avait été abandonné car il était trop onéreux.

Monsieur JACQUIER Hervé cite les avantages de ce projet tels que la pérennisation des services de santé, la création d'emplois (personnel de restauration, technique, etc.), la mise en place d'activités intergénérationnelles.

Cela permettra aux anciens de rester sur la commune et ce à moindre coût.

Madame BROUSSIN Patricia demande si le projet ne pourrait pas être couplé avec une crèche ou autres projets avec des enfants.

Monsieur JACQUIER Hervé informe que le règlement de l'urbanisme interdit toutes activités commerciales dans le terrain du Gratte Chien.

Madame BROUSSIN s'interroge sur la construction d'une maison de santé au Gratte Chien. Il lui est répondu par la négative car les communes limitrophes disposent déjà d'une maison de santé. Par conséquent, la commune de Beaulieu sur Loire ne percevra aucune subvention de la part du Département.

Abstentions faites de Madame DELSARTE Séverine et contre de Monsieur LEMAIRE Emmanuel, Le Conseil Municipal, approuve la candidature de la commune pour la construction de la nouvelle résidence autonomie.

2022-36 – Attribution d'un marché pour la réalisation d'un nouveau captage en eau potable

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la commune a lancé une procédure adaptée conformément à l'article L2120-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26/12/2018 ; et aux dispositions des articles R2151-8 à 11 du décret 2018-1075 du 26/12/2018 relatives aux variantes pour la réalisation d'un nouveau captage en eau potable.

Durée du marché :

La durée provisionnelle du marché est de 8 mois.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à concurrence :

- le 16/09/2021 sur la plateforme de dématérialisation AWS.
- le 16/09/2021 sur le journal La République du Centre.

Organes et dates de parution de l'avis :

- La République du Centre en date du 22/09/2021.

Date limite de réception des offres : 28 octobre 2021 à 12 h 00

Date d'ouverture des offres : 28 octobre 2021 à 12h

Date de la réunion : 24 novembre 2021 à 16h00

La Commission d'appel d'offres,

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures,

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres,

Considérant que la société BRULE LATUS FORAGE présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

A décidé d'attribuer le marché de réalisation d'un captage en eau potable sur la commune de Beaulieu sur Loire à la société BRULE LATHUS FORAGE.

Monsieur L'Adjoint au Maire précise que le conseil d'administration a accordé le 28 juin 2022 une subvention à hauteur de 30 % du montant des travaux ce qui permet aujourd'hui de notifier le marché à l'entreprise retenue. Cela permet d'expliquer pourquoi nous avons attendu depuis la commission d'appel d'offre de novembre 2021.

Après cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide les décisions de la commission d'appel d'offres.

2022-37 – Education musicale scolaire – demande de subvention

Rapporteur : Monsieur SIGNORET Yannis

Il est rappelé au Conseil Municipal le protocole d'accord conclu entre la Commune et la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (FNCMR) s'agissant de l'éducation musicale scolaire.

Il propose de solliciter, auprès du Conseil Départemental, la participation financière aux cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles élémentaires publiques, pendant le temps scolaire, proposée aux Communes de moins de 10 000 habitants qui en font la demande.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention.

2022-38 - Décision modificative n°1 – Budget eau potable

Rapporteur : Madame DESCHAMPS Céline

Afin de couvrir les dépenses liées aux études de travaux sur le réseau d'eau potable, il est nécessaire de compléter les crédits budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses :

Chapitre 011 : + 4 000 €

Chapitre 023 : - 4 000 €

Section d'investissement - Dépenses :

Chapitre 23 : - 4 000 €

Section d'investissement - Recettes :

Chapitre 021 : - 4 000 €

Madame DESCHAMPS Céline précise qu'il s'agit simplement d'un virement de compte à compte afin de payer l'entreprise qui coordonne les travaux sur le réseau d'eau potable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la décision modificative n° 1.

2022-39 -Engagement de la commune dans une convention territoriale globale (CTG) avec la Caf du Loiret

Rapporteur : Madame DESCHAMPS Céline

La convention territoriale globale est une démarche, un cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles ; les champs d'action possibles pour les CTG sont :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|-----------------------|
| - Petite enfance, | - Logement et cadre de | - Accès aux droits et |
| - Enfance, | vie des familles, | inclusion numérique. |
| - Jeunesse, | - Solidarité et animation | |
| - Soutien à la parentalité, | de la vie sociale, | |

La CTG comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population ;
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités locales ;
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés ;
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet.

Il est demandé au Conseil municipal, après avoir pris connaissance du nouveau cadre de contractualisation avec la Caf, d'intégrer par avenant la CTG en cours avec la Communauté de communes.

Madame DESCHAMPS Céline informe que cette convention a déjà été signée par la Communauté de Communes. Si la commune la signe, les structures locales (Associations Familiales rurales) pourront bénéficier d'un soutien financier de la Caisse d'Allocation Familiale (Caf).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'engagement de la commune dans une convention territoriale globale avec la Caf du Loiret.

Affaires diverses :

- Madame LAURENT Martine souhaite connaître l'avancée de la mise en place des bancs pour la véloroute. Monsieur SIGNORET Yannick indique que les jeux seront installés prochainement dans le parc Marret et qu'un accord de principe a été passé avec le Département. Il ne reste plus qu'à définir l'emplacement des bancs. Monsieur GUEROT Jean Marc donne toutes les explications des précisions sur l'installation des bancs et propose une mise en place proche des entrées et sorties de chaque portion permettant un accès facile pour l'entretien qui sera effectué par les services techniques. Des autorisations seront à demander, notamment pour les Hameaux de l'Etang (Voies Navigables de France - VNF) et Maimbray. Madame LAURENT Martine proposera à l'assemblée un emplacement en tenant compte des différents arguments avancés, tant pour l'entretien des espaces verts que pour la fonctionnalité.
- Madame BROUSSIN Patricia constate qu'une dizaine de caravanes stationnent en permanence sur la Base de Loisirs située aux Grèves de l'Etang. N'est-ce pas en désaccord avec le souhait de la municipalité d'interdire le camping sauvage ? N'est-ce pas une zone protégée ? Monsieur LEMAIRE Emmanuel précise que les caravanes sont interdites car il faut nettoyer après leurs passages. Monsieur JACQUIER Hervé rappelle que les caravanes sont sur le domaine privé. Un petit rappel sera fait sur ce point auprès des propriétaires. Madame BROUSSIN Patricia ajoute qu'il serait nécessaire d'effectuer des contrôles pour s'assurer de la salubrité de cette zone qui est classée en Zone Natura 2 000. Cette vérification sera demandée au Policier Municipal.
- Monsieur GUÉROT Jean-Marc informe qu'une réunion voirie a eu lieu le 30 juin dernier à la Communauté de Communes. Le budget voirie étant très serré, certains endroits dont chemin de Gamme, croisement D951 et chemin de la Ronde, à Assay, chemin des 4 Chênes aux Crottiets, Route de la Prébenderie, Lieu-dit Le Chapitre, route de Savigny, route des Garvins, Les Griffons restent prioritaires, d'après l'avancée de leur dégradation.
- Madame BERTRAND Isabelle signale qu'elle a contacté plusieurs personnes âgées pour la canicule, afin de les informer de la disponibilité de la municipalité en cas de besoin. Elle rappelle qu'il est difficile d'avoir une liste à jour, c'est pourquoi il ne faut pas hésiter à compléter cette liste, si connaissance. Madame BERTRAND Isabelle informe qu'une personne de la Maison des Services du Giennois (ADMR) interviendra au prochain conseil municipal afin de présenter le projet de service de réinsertion pour les jeunes.
- Monsieur SIGNORET Yannick rappelle que la commission des maisons fleuries se réunira mercredi 20 juillet, au soir.
- Monsieur LEMAIRE Emmanuel rappelle que des travaux ont été réalisés, il y a deux ans, au Riot pour la continuité écologique. La police de l'eau a interpellé la société de pêche sur l'état de l'empierrement. La réparation de cette dégradation restera à la charge de l'association c'est pourquoi, il serait souhaitable d'effectuer un rappel à l'ordre.
- Monsieur LEMAIRE Emmanuel constate que l'éclairage public n'est toujours pas restreint. Monsieur JACQUIER Hervé répond que la demande a été faite aux services techniques et que ceux-ci gèrent les priorités.

Le public est invité à s'exprimer :

- Interventions de Monsieur ALEXANDRE Camille et de Madame LECOQ. Monsieur ALEXANDRE Camille cherche à développer la biodiversité (paillage, maison à insectes, etc.) dans son jardin. Pour ce faire, il souhaiterait passer une convention avec la commune afin de récupérer les déchets verts du service technique. Il regrette l'absence de réponse à ses différentes sollicitations. Monsieur LEMAIRE Emmanuel félicite Monsieur ALEXANDRE Camille pour son initiative. Madame LECLERCQ Marie-Christine demande si les particuliers peuvent lui déposer leurs déchets verts. Monsieur ALEXANDRE répond dans l'affirmative. Monsieur JACQUIER Hervé rappelle avoir reçu Monsieur ALEXANDRE en entretien et qu'il lui avait été demandé d'exposer clairement ses attentes et de déposer un modèle de convention. Il précise également que le jardin de Monsieur ALEXANDRE est classé en zone urbanisée et que le règlement d'urbanisme n'autorise pas le dépôt de déchets verts dans cette zone. Le conseil municipal est invité à réfléchir quant à la proposition de Monsieur ALEXANDRE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur l'Adjoint au Maire déclare la séance close à 22h11.

La secrétaire de séance,
DESCHAMPS Céline



Pour copie certifiée conforme,
L'Adjoint au Maire,
JACQUIER Hervé

